

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UN ACTE DÉSIGNÉ COMME PRIORITAIRE

Propriété sise au 838, rue de Liège (lot 3 448 262) secteur Saint-Nicolas

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui se tiendra le **mercredi 20 mai 2020, à 18 h 30**, en *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme la marge de recul avant minimale à 5,5 mètres au lieu de 6 mètres, pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage intégré, tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H0512 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Cette demande a été désignée par le conseil d'arrondissement de la Ville, lors de sa séance du 22 avril 2020, à titre d'**acte désigné comme prioritaire**, par la résolution CACCO-2020-00-47, conformément à l'*Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 22 mars 2020. Conformément à cet arrêté, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **5 mai 2020 au 19 mai 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 5 mai 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service

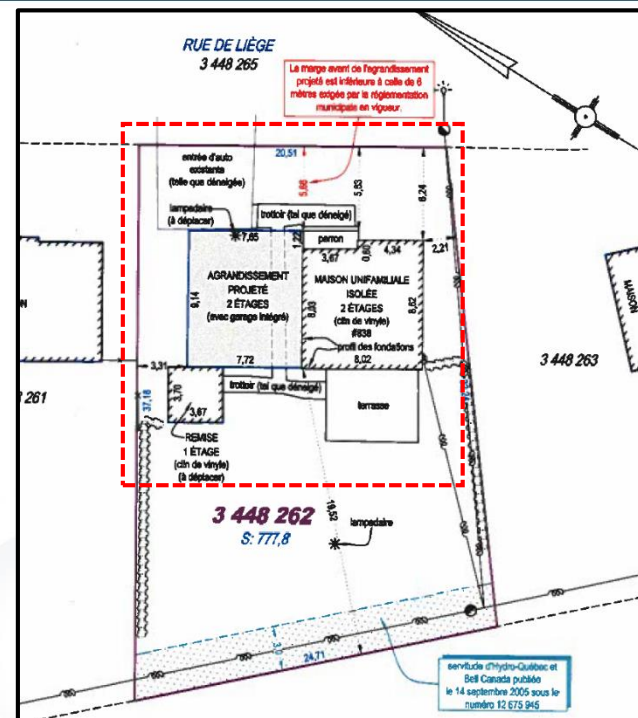
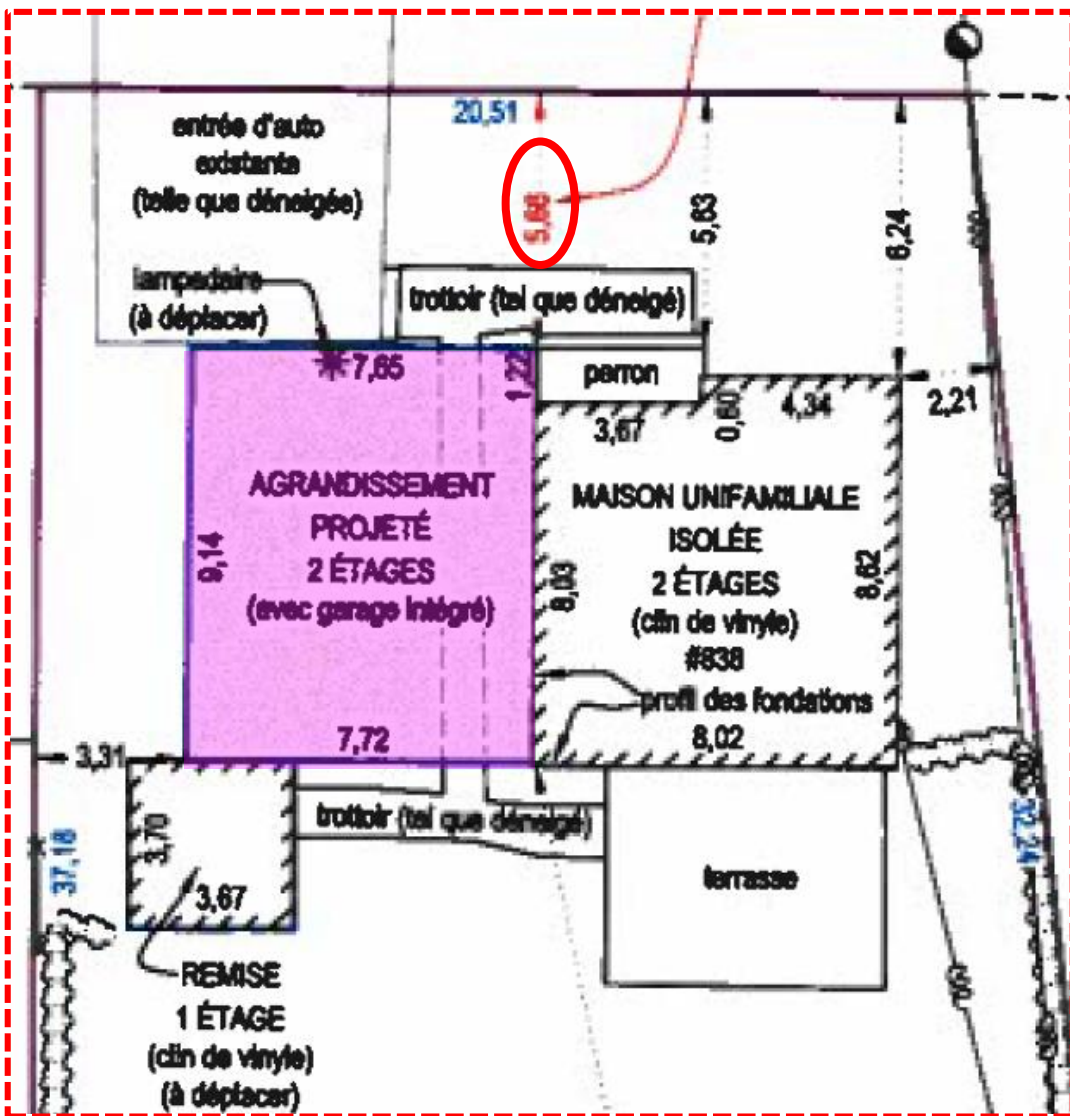


Informations pour analyse :

Dispositions réglementaires : Habitation unifamiliale isolée avec garage intégré

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul avant minimale	6 mètres	5,66 mètres (Publication : 5,5 m)	0,34 mètres (Publication 0,5 m)

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Marge de recul avant minimale
 Prescrite : 6 mètres
 Demandée : 5,66 mètres
 (Publication: 5,5 m)